

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2008

Présents : MM. Jean-Paul ÉLINEAU, Jacques BOURCEREAU, François BOSTVIRONOIS, Antoine DUPÉ, Jean BARREAU, Jean-François JOLLY, Eric MOLLÉ, Laurence GARREAU, Philippe CANTIN, Marie-Bernadette POIRAUDEAU, Mickaël RECULEAU, Denis BOUTEAU, Josiane FRÉNEAU, Alexandra HAGRON, Fabrice DEVAUD, Anne BESSONNET, Daniel PIERRE, Denise CORBIN-STEIB, Loïc RENAUD.

Mme Denise CORBIN-STEIB a été élue secrétaire de séance.

1) COMMUNICATION

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter le point supplémentaire suivant en affaires diverses :

1. Organisation de l'obligation d'accueil des élèves en cas de grève

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 OCTOBRE 2008

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 27 octobre 2008.

3) BIBLIOTHEQUE : RENOUELEMENT DU CONTRA DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MICROBIB

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Commequiers est signataire d'une convention pour la maintenance du logiciel MICROBIB de la bibliothèque municipale avec la SARL MICROBIB dont le siège social est à EPARGNES en Charente-Maritime.

Il donne lecture du contrat de maintenance proposé pour l'année 2009 et signale que le montant de la redevance annuelle pour la maintenance du logiciel est fixée à 189,00 € HT soit 226,04 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de souscrire le contrat de maintenance pour le logiciel MICROBIB de la bibliothèque municipale,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la SARL MICROBIB,
- donne délégation à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de cette convention exclusivement avec la SARL MICROBIB pour la durée du mandat.

Les frais correspondants seront prélevés sur le budget général de la commune de l'exercice 2009.

4) CNP : RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. En outre, les autres agents, relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire du droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité (l'établissement) employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le

Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec la C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation sans reprise du passé et d'une durée de cinq (5) ans (2009 à 2013) auquel toute collectivité peut adhérer.

Concernant les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. pour les collectivités comptant moins de 30 agents affiliés à ce régime, les garanties couvertes sont :

- Le décès,
- La maladie (comprenant la maladie ordinaire, la longue maladie, la longue durée, le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office, l'invalidité temporaire, l'infirmité de guerre) ou l'accident de la « vie privée »,
- La maternité, l'adoption et la paternité,
- L'accident (de service ou de trajet) ou la maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Concernant les agents affiliés à l'IRCANTEC, les garanties couvertes sont :

- La maladie (maladie ordinaire et la grave maladie) ou l'accident de la « vie privée »,
- La maternité, l'adoption et la paternité,
- L'accident (accident de service ou de trajet) ou la maladie imputable au service ou maladie professionnelle.

Les bases de l'assurance et de calcul de l'indemnisation sont établies en fonction des éléments souscrits dans l'assiette de cotisation. Cette assiette de cotisation se définit de la façon suivante :

- Un élément obligatoire : le traitement brut indiciaire et éventuellement pour les agents relevant de la CNRACL, la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Des éléments optionnels :
 - Le supplément familial,
 - Pour les agents CNRACL : les charges patronales en totalité soit quarante huit pour cent (48%) ou à hauteur de la moitié soit vingt-quatre pour cent (24%) du traitement brut indiciaire.
 - Pour les agents IRCANTEC : les charges patronales soit trente cinq pour cent (35%) du traitement brut indiciaire.

Pour les agents CNRACL :

Le montant des indemnités remboursées à la collectivité est fixé à un trentième (1/30ème) du traitement indiciaire brut mensuel, éventuellement le montant de la Nouvelle Bonification Indiciaire et, le cas échéant, le montant des éléments optionnels. Pour ce qui est des indemnités suite à congé de maladie ordinaire, elles sont prises en charge à l'expiration d'une période de franchise de quinze (15) ou (30) jours. Pour toutes les autres garanties, aucune carence ne sera appliquée.

La durée d'indemnisation correspond aux obligations statutaires à savoir en particulier :

- Pour le congé de maladie ordinaire : les trois premiers mois calculés sur la base du plein traitement de l'agent et les neuf mois suivants sur la base du demi-traitement de l'agent concerné.
- Pour le congé de longue maladie : la première année sur la base du plein traitement et les deux années suivantes sur la base du demi-traitement de l'agent concerné
- Pour le congé de longue durée : les trois premières années sur la base du plein traitement et les deux années sur la base du demi-traitement de l'agent concerné.
- Pour le temps partiel thérapeutique, l'indemnisation est réalisée pendant trois (3) mois, renouvelables dans la limite d'un (1) an.
- Pour la mise en disponibilité d'office pendant trois ans maximum sur la base de cinquante (50%) des éléments déclarés en base de l'assurance.

Les frais médicaux pouvant résulter d'un accident ou d'une maladie imputable au service ou d'une maladie professionnelle sont pris en charge sur production de justificatifs originaux conformément aux dispositions du décret n°86-442 du 14 mars 1986 interprété par l'annexe 3 de la circulaire FP4 n°1711 du 30 janvier 1989 pour la Fonction Publique Hospitalière et par l'annexe 2 FP3 du 13 mars 2006 pour la Fonction Publique Territoriale. Le décès ouvre droit, dans la limite des frais réellement exposés, à une indemnité forfaitaire fixée à cinquante pour cent (50%) du plafond mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au jour du décès.

Les prestations versées sont revalorisées en fonction de l'augmentation générale des traitements de la Fonction Publique et des éventuels avancements de l'agent.

Les déclarations des sinistres doivent parvenir au Centre de Gestion de la Vendée dans un délai de trente (30) jours pour ce qui est des accidents de travail et quatre vingt dix (90) jours pour tout autre sinistre.

Outre les indemnisations des congés de maladie et le remboursement des frais médicaux, la collectivité pourra dans le cadre de son contrat d'assurance solliciter des contrôles médicaux et des expertises médicales dans le cadre des risques assurés.

Le taux de cotisation s'élève à quatre virgule quinze pour cent (4,15 %) pour l'option d'une franchise à quinze (15) jours ou trois virgule quatre vingt quinze pour cent (3,95 %) pour une franchise à trente (30) jours.

Pour les agents IRCANTEC :

La durée d'indemnisation correspond aux obligations statutaires à savoir :

- Pour les agents titulaires ou stagiaires à temps non complet affiliés à l'IRCANTEC, quatre vingt dix (90) jours à plein traitement et du quatre vingt onzième (91^{ème}) jour au trois cent soixante cinquième (365^{ème}) jour un demi traitement, sous réserve de l'article L 313-3 du Code de la Sécurité Sociale,
- Pour les agents non titulaires, soit après quatre (4) mois d'ancienneté, un (1) mois à plein traitement et un (1) mois à demi-traitement ; après deux (2) ans d'ancienneté, deux (2) mois à plein traitement et deux (2) mois à demi-traitement ; après trois (3) ans d'ancienneté, trois (3) mois à plein traitement et trois (3) mois à demi-traitement, sous réserve de l'application de l'article L 313-3 du Code de la Sécurité Sociale.

Le risque maladie ordinaire se voit appliquer une franchise de quinze (15) jours sur chaque déclaration initiale.

Le taux de cotisation pour l'assureur s'élève à un virgule quinze pour cent (1.15 %) de l'assiette de cotisation.

La gestion de ce contrat est confiée au Centre de Gestion de la Vendée par convention. Ce dernier a en charge :

- La gestion des populations assurées,
- Le contrôle et validation des états annuels déclaratifs de prime,
- Le contrôle des dossiers sinistres et traitement des demandes de prestations,
- L'archivage des dossiers de prestations,
- La participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat,
- L'information et conseil aux collectivités et établissements

Pour ce faire, le taux pour frais de gestion est de zéro virgule quinze pour cent (0,15%) pour les agents CNRACL, et de cinq dixième (0,05 %) de l'assiette de cotisation pour les agents IRCANTEC.

Par conséquent, le taux global de cotisation pour la couverture des risques statutaires des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. s'élève à quatre virgule trente pour cent (4,30 %) pour une franchise à quinze (15) jours ou quatre virgule dix pour cent (4,10 %) pour une franchise à trente (30) jours. Le taux global de cotisation pour la couverture des risques statutaires des agents affiliés à l'IRCANTEC s'élève à un virgule vingt pour cent (1,20 %) de l'assiette de cotisation.

Monsieur le Maire propose :

- De souscrire au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée et tel que défini ci-avant pour ces agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. avec une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2009 et ayant pour base d'assurance les éléments optionnels suivants :

	OUI	NON
Supplément familial de traitement	X	
Charges patronales (48 % du traitement brut correspondant à un remboursement de la totalité des charges)	X	
Charges patronales (24 % du traitement brut correspondant à un remboursement de la moitié des charges)		X
	15 jours fermes (4,15 %)	30 jours fermes (3,95 %)
Franchise retenue	X	

- De souscrire au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Vendée et tel que défini ci-avant avec une date d'effet à compter du 1^{er} janvier 2009 pour ces agents affiliés à l'IRCANTEC et ayant pour base d'assurance les éléments optionnels suivants :

	OUI	NON
Supplément familial de traitement	X	
Charges patronales (35 % du traitement brut correspondant à un remboursement de la totalité des charges)	X	

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'assurance.

- De confier au Centre de Gestion de la Vendée la gestion dudit contrat, au taux de 0,15 % (agents CNRACL) et 0,05 % (agents IRCANTEC) s'appliquant à la base de l'assurance, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

5) GAEC « LA HAUTE NOUE » AU FENOILLER : AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le GAEC « La Haute Noue » du Fenouiller est soumis à une enquête publique en vue d'obtenir une autorisation d'exploiter un élevage de 139 vaches laitières et 4 500 poulets.

Il précise que cette enquête fait suite au regroupement du GAEC « La Haute Noue » et de l'EARL « La Vallée » dont le projet est de regrouper l'ensemble des bovins sur le site de La Haute Noue et de laisser les poulets sur le site de La Vallée.

Il ajoute que l'enquête publique correspondante se déroule du 27 octobre au 28 novembre 2008 à la Mairie du Fenouiller. La commune de Commequiers étant concernée par le périmètre d'affichage (1 km), il invite ensuite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC « La Haute Noue » du Fenouiller.

6) MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de location de la salle communale et de la salle du 3^{ème} âge.

	ASSOCIATIONS		PARTICULIERS	
	de Commequiers	extérieures	de Commequiers	extérieurs
REUNIONS				
½ journée	gratuit	54 €	38 €	54 €
journée	gratuit	76 €	61 €	76 €
REPAS (60 personnes maximum pour la salle communale)				
REPAS (68 personnes maximum pour la salle du 3^{ème} âge)				
journée	50 €	154 €	110 €	154 €
retour le lendemain	25 €	77 €	55 €	77 €
VIN D'HONNEUR (uniquement pour la salle communale)			61 €	76 €

Suite à certaines locations ayant engendré des incivilités (matériel abîmé, défaut de nettoyage, tapage nocturne), il propose de faire évoluer le contrat et le règlement de location de ces deux salles.

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour inciter les loueurs de ces salles à remplir leurs obligations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de demander une caution forfaitaire de 350 € pour la location de la salle communale et/ou de la salle du 3^{ème} âge, qui sera retenue dans les cas constatés de détérioration de matériel et/ou des locaux ;
- Décide de demander une caution forfaitaire de 60 € qui sera retenue dans les cas constatés de défaut de rangement et de nettoyage tel que prévu par le règlement d'utilisation de ces salles ;
- Décide d'interdire toute diffusion de musique après 2 heures du matin dans ces deux salles.

Ces cautions seront applicables dans tous les cas de location de ces salles. Elles seront versées sur le compte de la commune et feront l'objet d'un titre de recette à l'article 7083 « locations diverses » du budget.

7) STATION D'EPURATION : CHOIX DU SYSTEME D'EPURATION

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur l'avenir de la station d'épuration de Commequiers et présente les avantages et les inconvénients de deux systèmes de traitement des eaux usées :

- Station d'épuration de type boues activées, correspondant au dossier de la commune de Commequiers, sur la base duquel les études préalables sont commencées voire achevées ;
- Station d'épuration de type végétale mise en place sur la commune de Vezins.

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à délibérer sur la poursuite du projet initial de construction de la station d'épuration de type boues activées.

A la demande de la majorité des membres présents, il est décidé de procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (10 voix pour, 8 voix contre, et 1 bulletin nul), décide de poursuivre la procédure commencée pour la construction d'une station d'épuration de type boues activées.

8) BUDGETS 2008 : DECISIONS MODIFICATIVES

8-1 Budget commune 2008 : DM n° 5

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget commune 2008 sont insuffisants.

De ce fait, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement - Virements de crédits					
Article	Dépenses	Montant	Article	Dépenses	Montant
Opération n° 26 - Voirie			Hors opération		
2315	Installations techniques	-10 000,00	2188	Défibrillateur	2 160,00
Opération n° 28 - Groupe scolaire			2188	Lave vaisselle restaurant scolaire	7 400,00
2313	Mission AMO restaurant scolaire	-9 048,00	20417	Effacement réseaux rue Barre (FT)	600,00
			Opération n° 12 - Eglise		
			2313	Remise aux normes électriques	2 531,00
			Opération n° 14 - Bibliothèque		
			2313	Travaux divers	1 100,00
			Opération n° 16 - Eclairage public		
			20417	Effacement réseaux rue de la Barre	11 664,00
Total		-19 048,00	Total		25 455,00

Section d'investissement - Modification de crédits		
Article	Recettes	Montant
Hors opération		
1323	Subvention CG 85 (défibrillateur)	1 000,00
Opération n° 26 - Voirie		
1323	Subvention CG 85	5 407,00
Total		6 407,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires du budget commune 2008 telles que présentées ci-dessus.

8-2 Budget assainissement 2008 : DM n° 1

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les crédits inscrits à certains chapitres du budget assainissement 2008 sont insuffisants.

De ce fait, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement - Virements de crédits					
Article	Recettes	Montant	Article	Recettes	Montant
6611	ICNE	-1 000,00	7040	PRE	1 000,00
	Total	-1 000,00		Total	1 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires du budget assainissement 2008 telles que présentées ci-dessus.

9) AFFAIRES DIVERSES

Organisation du droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi du 20 août 2008 créant le droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, et son décret d'application du 4 septembre 2008 relatif à la compensation financière de l'Etat au titre du service d'accueil, organisent les conditions d'accueil des enfants en cas de grève des enseignants.

Il propose que le Conseil Municipal lui confère tous pouvoirs afin de mettre en œuvre ce droit d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, afin de mettre en œuvre le droit d'accueil des élèves des écoles maternelles et élémentaires et pour signer le cas échéant les contrats avec les personnes recrutées pour assurer ce droit d'accueil ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

La séance est levée à 22h30



Le Maire,
Jean-Paul ELINEAU